

**Registre aux délibérations du  
conseil communal de Bech**

**Séance publique du 22 mai 2024**

**Date de l'annonce publique de la séance : 16.05.2024**

**Date de la convocation des conseillers : 16.05.2024**

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; WOHLFART Nathalie, échevine ; M.M. BOHNENBERGER Emile, FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé : FISCH Laurent, conseiller

**Point de l'ordre du jour numéro : 4**

**Objet: Adaptation des taxes de confection de fosses, de dépôt d'urnes et de dispersion de cendres aux cimetières de la commune de Bech.**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement sur les cimetières de la commune de Bech adopté par le conseil communal en sa séance du 26 février 2014 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 8 avril 2014, référence 332/14/CR.

Attendu que ce règlement a été adapté lors de cette même séance du conseil communal en vue de réglementer également sur la dispersion des cendres sur les prés de la mémoire des cimetières de la commune de Bech ;

Vu la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 4 décembre 2007 portant fixation des taxes de confection de fosses aux cimetières de la commune de Bech, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2007 sous le numéro 4.0042;

Vu le règlement taxe du 23 octobre 2014, approuvé par le Ministre de l'Intérieur par le 1<sup>er</sup> décembre 2014, référence MI-DFC-4.0042/NH (323339) ;

Attendu que la commune soustraite les travaux de confection des fosses à l'entreprise Marbrerie Hary ;

Attendu que l'entreprise a présenté un contrat de fossoyage portant adaptation des conditions de prestations avec effet au 01.06.2024 ;

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobembourg

Rippig

Zittig

Considérant qu'en vertu de ce contrat les tarifs, augmenteront considérablement avec effet au 01.06.2024, de sorte que les taxes communales ne correspondront plus du tout aux coûts réels ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose donc de fixer avec effet au 01.06.2024 les taxes en la matière comme suit:

- 1.100 € pour la confection de fosses à simple profondeur
- 1.450 € pour la confection de fosses à double profondeur
- 200 € pour le dépôt d'une urne ou pour l'ouverture de tombes à caveaux
- 100 € pour le dépôt d'une urne dans un caveau au columbarium
- 100 € pour la dispersion des cendres sur un pré de la mémoire

Vu les articles 99 et 107 de la constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi:

**unanimentement décide:**

**de fixer avec effet au 01.06.2024 les taxes de confection de fosses, de dépôt d'urnes et de dispersion de cendres aux cimetières de la commune de Bech comme suit:**

- **1.100 € pour la confection d'une fosse à simple profondeur**
- **1.450 € pour la confection d'une fosse à double profondeur**
- **200 € pour le dépôt d'une urne dans une tombe ou l'ouverture d'une tombe à caveaux**
- **100 € pour le dépôt d'une urne dans un caveau au columbarium**
- **100 € pour la dispersion de cendres sur un pré de la mémoire**
  
- **d'abolir par la présente le règlement du 23 octobre 2014, approuvé par le Ministre de l'Intérieur par le 1<sup>er</sup> décembre 2014, référence MI-DFC-4.0042/NH (323339).**

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

La bourgmestre  
(Jill Goeres)



Bech, le 05.06.2024  
le secrétaire  
(Alain Kring)

